



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

### Composition du Comité des normes

### Point 8.8 de l'ordre du jour provisoire

1. Le mandat du Comité des normes (CN) adopté à la troisième session de la CIMP en 2001 indique que le CN comprend 20 membres, dont trois originaires de chacune des régions de la FAO et deux de l'Amérique du Nord.
2. À la cinquième session de la CIMP en 2003, les membres de la région Asie ont proposé que le CN soit composé de 24 membres au lieu de l'actuelle représentation de 20 membres. La région Asie a proposé que le CN se compose de quatre membres de chacune des régions suivantes: Europe, Afrique, Asie, Amérique latine/Caraïbes et Proche-Orient et de deux membres de chacune des deux régions suivantes: Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest.
3. Lors des débats de la cinquième session de la CIMP, un certain nombre de membres ont appuyé la proposition, tandis que d'autres ont estimé que le Comité des normes devrait continuer à fonctionner avec sa composition actuelle, dans la mesure où il n'existait que depuis 2002. La CIMP a pesé le pour et le contre d'une augmentation du nombre des membres du Comité des normes, y compris l'impact financier potentiel de cette proposition.
4. À sa cinquième session, la CIMP est convenue d'examiner la question de la représentation des régions au Comité des normes à sa session suivante. Le mandat et le règlement intérieur actuels du CN tels qu'amendés à la cinquième session de la CIMP sont joints en annexe 1 pour information.
5. La CIMP est invitée:
 

à *examiner* le règlement intérieur déterminant la composition du Comité des normes et, le cas échéant, à adopter un nouveau règlement intérieur.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

## MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES NORMES

### Mandat du Comité des normes

#### 1. Création du Comité des normes

Le Comité des normes (CN) a été créé par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa troisième session.

#### 2. Domaines de compétence du Comité des normes

Le Comité des normes gère le processus normal de fixation des normes et facilite la mise au point de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui ont été identifiées par la CIMP comme normes prioritaires.

#### 3. Objectif

Le Comité des normes a pour principal objectif de préparer des projets de NIMP conformément aux procédures normales de fixation de normes avec la plus grande diligence en vue de leur adoption par la CIMP.

#### 4. Structure du Comité des normes

Le Comité des normes comprend 20 membres, dont trois originaires de chacune des régions de la FAO et deux de l'Amérique du Nord. La répartition des sièges par région sera la suivante:

- Afrique (3)
- Asie (3)
- Europe (3)
- Amérique latine et Caraïbes (3)
- Proche-Orient (3)
- Amérique du Nord (2)
- Pacifique Sud-Ouest (3)

Un groupe d'experts de sept membres, le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), est constitué au sein du Comité des normes.

Les fonctions du CN-7 sont déterminées par le Comité des normes et incluent l'examen et la révision des spécifications, des projets du Groupe de travail et des projets émanant du processus de consultation. Des groupes de travail et des groupes de rédaction temporaires ou permanents peuvent être créés par le Comité des normes, selon qu'il convient, pour aider le CN-7.

#### 5. Fonctions du Comité des normes

Le Comité des normes sert de forum pour:

- l'approbation de projets de spécifications ou l'amendement de spécifications;
- la mise au point définitive de spécifications;
- la désignation des membres du CN-7 et l'identification des tâches du Groupe;
- la désignation de membres des groupes de travail et des groupes de rédaction, selon qu'il convient;

- 
- l'examen des projets de NIMP;
  - l'approbation des projets de normes à soumettre aux membres de la CIMP pour consultation;
  - la création de groupes de discussion à composition non limitée, le cas échéant;
  - la révision des projets de NIMP en coopération avec le Secrétariat, compte dûment tenu des observations des membres de la CIMP et des ORPV;
  - l'approbation des projets de NIMP définitifs pour présentation à la CIMP;
  - l'examen des NIMP existantes et de celles qui exigent un réexamen;
  - la définition des priorités pour les NIMP en cours d'élaboration;
  - l'utilisation d'un langage clair, simple et précis pour la rédaction des normes;
  - la désignation d'un responsable de chaque NIMP<sup>1</sup>;
  - d'autres fonctions liées à la fixation normale de normes, selon les indications de la CIMP.

## **6. Secrétariat de la CIMP**

Le Secrétariat fournit un soutien administratif, technique et éditorial, en fonction des indications du Comité des normes. Le Secrétariat fait rapport sur le programme de fixation des normes et tient les dossiers y relatifs.

### **Règlement intérieur du Comité des normes**

#### **Article 1. Composition**

Les membres du Comité seront de hauts fonctionnaires désignés par les gouvernements et ayant des qualifications dans une discipline scientifique biologique (ou équivalent), en matière de protection des végétaux, et une expérience et des compétences en ce qui concerne, notamment:

- la gestion concrète d'un système national ou international de protection phytosanitaire;
- l'administration d'un système national ou international de protection phytosanitaire; et
- l'application de mesures phytosanitaires au commerce international.

Chaque région de la FAO peut décider d'une méthode de sélection des membres qui la représenteront au Comité des normes. Le Secrétariat est informé des candidatures, qui sont soumises à la CIMP pour confirmation.

Le Comité des normes est responsable de la sélection parmi ses propres membres des futurs membres du CN-7 dont la nomination sera confirmée par la FAO. Les membres du CN-7 posséderont les mêmes qualifications et la même expérience que celles exigées des membres du Comité des normes.

#### **Article 2. Durée du mandat**

Les membres du Comité des normes sont désignés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour une durée maximale de six ans. Sept membres seulement sont remplacés tous les deux ans pour assurer la continuité.

La qualité de membre du CN-7 est liée à celle de membre du Comité des normes et expire avec cette dernière ou en cas de démission.

---

<sup>1</sup> Soit la désignation d'une personne qui sera chargée de superviser la mise au point d'une norme donnée, depuis sa conception jusqu'à son achèvement, conformément aux conditions fixées pour cette norme et à toute orientation supplémentaire fournie par le Comité des normes et par le Secrétariat de la CIPV.

Le remplacement des membres du Comité des normes est décidé par les régions de la FAO concernées. Le remplacement des membres du CN-7 est décidé par le Comité des normes.

### **Article 3. Présidence**

Le Président et le Vice-Président du Comité des normes sont élus par ce dernier pour un mandat de deux ans et sont rééligibles pour un mandat supplémentaire de deux ans.

Le Président du CN-7 est élu par les membres du CN-7. Son mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

### **Article 4. Sessions**

Le Comité des normes tient normalement ses sessions au Siège de la FAO à Rome.

Le Comité des normes se réunit au moins une fois par an pour faciliter les procédures d'approbation dans le cadre du processus normal de fixation des normes.

#### Sessions ordinaires

Sauf décision contraire de la CIMP, les sessions du Comité des normes se tiennent en novembre. Le Comité des normes peut toutefois autoriser le CN-7 ou des groupes à objectif spécial à se réunir plus fréquemment que le Comité des normes dans les limites des ressources disponibles.

#### Sessions extraordinaires

Le Comité des normes, en consultation avec le bureau de la CIMP, peut décider de se réunir en session extraordinaire dans les limites des ressources disponibles.

La majorité des membres du Comité des normes constitue le quorum.

### **Article 5. Approbation**

L'approbation des spécifications ou des projets de normes se fait par consensus. Les projets définitifs de NIMP qui ont été approuvés par le Comité des normes sont soumis à la CIMP dans les meilleurs délais.

### **Article 6. Observateurs**

L'Article 7 du règlement intérieur de la CIMP s'applique à l'octroi du statut d'observateur.

### **Article 7. Rapports**

Les actes des sessions du Comité sont conservés par le Secrétariat. Le rapport des réunions inclut:

- l'approbation de projets de spécifications pour des NIMP;
- la mise au point définitive des spécifications avec une explication détaillée indiquant la raison des changements; et
- les raisons du rejet d'un projet de norme.

Le Secrétariat fournit aux membres de la CIMP la justification de l'acceptation ou du refus par le Comité des normes des propositions de modifications à apporter aux spécifications ou aux projets de normes.

Un rapport sur les activités du Comité des normes sera présenté par le Président du Comité des normes à la session annuelle de la CIMP.

Les rapports sont adoptés par le Comité des normes avant d'être distribués aux membres de la CIMP et des ORPV.

**Article 8. Langues**

Le Comité des normes tient ses travaux en anglais.

**Article 9. Amendements**

Des amendements au règlement intérieur et au mandat du Comité peuvent être promulgués par la CIMP selon les besoins.